

N°2017-BCA-56

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET
AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS
DE POSTES BUDGETAIRES**

Le 06 septembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire** : néant
- **Création permanente** : néant
- **Suppression** : néant

Pour information : Le Conseil d'administration, par délibération du 10/02/2017 prise après avis du comité technique du 25/01/2017 a acté la suppression d'un poste de rédacteur au sein du groupement Sud à compter du 01/09/2017. Cette suppression de poste ne pouvait être prise en considération dans le tableau des effectifs qu'à compter du départ effectif de l'agent.

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière sapeur-pompier

- 1 poste de caporal transformé en poste de caporal-chef ;
- 3 postes de sergents transformés en postes de caporaux ;
- 10 postes d'adjudants transformés en postes de caporaux ;
- 2 postes de sergents transformés en postes d'adjudants ;

A la suite de la commission administrative paritaire nationale du 21 juin 2017 :

- 1 poste d'infirmier de classe normale transformé en poste d'infirmier hors classe ;

b) au sein de la filière administrative et technique

- 1 poste d'adjoint administratif transformé en poste de rédacteur ;

A la suite de la commission administrative paritaire de catégorie C de juin 2017 et pour régularisation à compter du 01/07/2017 :

- 1 poste d'adjoint technique transformé en poste d'agent de maîtrise ;

c) Sur les postes temporaires

- 1 poste de lieutenant transformé en poste de capitaine ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Technicien transmission, technicien à technicien principal de 1^{ère} classe au sein du groupement des systèmes d'informations ;

- Technicien hygiène et sécurité, technicien principal de 2^{ème} classe au sein de la mission qualité de vie au travail ;

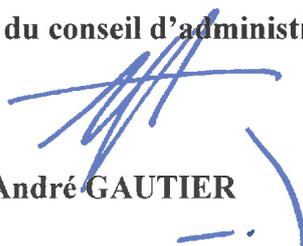
Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Menuisier, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement emplois, activités et compétences ;

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2017

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/09/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 05/07/2017	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 08/09/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
Directeur départemental adjoint	Colonel hors classe	1			1	1	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	0	2	2	0	2	0
A1	Contrôleur général	0			0	0	0	0	0
	Colonel hors classe	0			0	0	0	0	0
	Colonel	0			0	0	0	0	0
	Lieutenant Colonel	10			10	10	0	10	0
A2	Commandant	23			23	23	0	23	0
	Capitaine	34			34	34	0	34	0
B1	Lieutenant hors classe	4			4	4	0	4	0
B2	Lieutenant 1ère classe	37			37	33	0	33	-4
B3	Lieutenant 2ème classe	30			30	26	0	26	-4
C1	Adjudants	183	2	10	185	183	0	183	-2
	Sergents	183		5	188	135	0	188	0
C2	Caporal-chef	71	1		72	71	0	71	-1
	Caporal	300	13	1	312	297	0	297	-15
C3	Sapeur	2			2	2	0	2	0
FILIERE SPP hors SSSM		897	16	16	897	871	0	871	-26
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	2			2	1	1	2	0
	Médecin de classe normale	0			0	0	0	0	0
	Pharmacien de classe normale	2			2	2	0	2	0
A	Cadre de santé de 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A	Infirmier hors classe	0	1		1	1	0	1	0
A	Infirmier de classe supérieure	3			3	3	0	3	0
A	Infirmier de classe normale	1		1	0	0	0	0	0
FILIERE SSSM		10	1	1	10	9	1	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	1			1	0	1	1	0
A2	Attachés Territoriaux	15			15	9	4	13	-2
B	Rédacteurs Territoriaux	39	1	1	39	30	8	38	-1
C	Adjointes Administratifs	98		1	97	94	1	95	-2
FILIERE ADMINISTRATIVE		153	1	2	152	133	14	147	-5
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	27			27	21	6	26	-1
C1	Agents de Maîtrise	26	1		27	24	3	27	0
C2	Adjointes Techniques*	43		1	42	37	2	39	-3
FILIERE TECHNIQUE		106	1	1	106	87	14	101	-5
TOTAUX		1169	19	20	1168	1103	29	1132	-36
Emplois temporaires	Caporal	8			8	0	0	0	-8
	Capitaine	1			1	0	0	0	-1
		9	0	0	9	0	0	0	-9

Effectif non permanent*	nombre
contractuels	6
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	3
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	4

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroît d'activité, maternité...)